

## **MEMOIRE JUSTIFICATIF**

### **AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL**

#### **Commune de FRETTEMEULE avec extensions sur BOUILLANCORT-EN-SERY, LE TRANSLAY, MAISNIERES, TILLOY-FLORVILLE ET VISMES**

Le mémoire justificatif a pour principal objectif d'expliquer la procédure d'aménagement foncier mise en œuvre par le Département de la Somme à la demande du Conseil Municipal de FRETTEMEULE.

Cette procédure, menée depuis plusieurs années par le Département de la Somme, aboutit aujourd'hui au projet d'aménagement foncier (échanges parcellaires et travaux connexes), objet de la présente enquête.

Ce mémoire justificatif est donc une pièce constitutive du dossier d'enquête publique « projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ».

#### **1. Contexte**

##### *a. Contexte d'une procédure d'aménagement foncier*

Conformément aux dispositions du titre II du livre Ier du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), l'aménagement foncier agricole et forestier a pour but :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

L'aménagement foncier est réalisé grâce aux échanges parcellaires dans le périmètre défini.

Ces échanges sont réalisés selon les règles d'équivalence définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Ainsi, dans le département de la Somme, les variations entre les apports et les attributions de chacun des propriétaires doivent être inférieures (sauf accord des intéressés) aux seuils suivants :

- 1% de variation en nombre de points ;
- 10% de variation dans les surfaces ;
- 80 ares maximum dans une nature de culture différente.

Les décisions relatives à une procédure d'aménagement foncier sont prises par une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) représentative du public concerné.

Tout au long de la procédure, cette CCAF a été accompagnée d'un géomètre-expert agréé, ainsi que de chargés d'études.

L'aménagement foncier est conduit par le Conseil départemental de la Somme, maître d'ouvrage de la procédure.

#### *b. Contexte relatif à la procédure d'aménagement foncier*

##### *- Décision de la réalisation d'un aménagement foncier*

Par délibération en date du 9 juin 2006, le Conseil municipal de Frettemeule a confirmé sa volonté de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier sur le territoire de sa commune et a sollicité le Conseil général de la Somme pour instituer et constituer une CCAF. Celle-ci a été instituée par délibération de la commission permanente du Conseil général du 9 octobre 2006 puis constituée par arrêté du 19 décembre 2007.

La CCAF s'est réunie pour la première fois le 29 octobre 2009. Elle a, à cette occasion, envisagé la réalisation d'une opération d'aménagement foncier, demandé de diligenter une étude d'aménagement et émis le souhait de s'adjoindre une sous-commission pour l'aider à préparer ses décisions.

Lors de sa séance du 7 décembre 2011, suite à la présentation de l'étude d'aménagement foncier agricole et forestier par le bureau d'étude ECOGEE (volet environnemental) et le cabinet de géomètres Poignon (volet foncier), la CCAF a décidé de mettre en œuvre une procédure d'aménagement foncier, sur un périmètre défini.

Une première enquête publique relative au périmètre, au mode d'aménagement foncier et aux prescriptions environnementales a eu lieu du 4 juin au 6 juillet 2012. Durant cette enquête, 42 réclamations écrites ont été portées au registre.

Lors de sa séance en date du 30 janvier 2013 la CCAF a étudié les réclamations relatives à l'objet de l'enquête, a confirmé son intention d'engager une opération d'aménagement foncier et a demandé au Président du Conseil Départemental de l'ordonner.

Après avis des communes concernées et suite à l'arrêté préfectoral du 11 Avril 2014 établissant la liste des prescriptions environnementales correspondantes, la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été ordonnée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 2 Juin 2014.

- Le périmètre d'aménagement foncier

Le périmètre d'aménagement foncier s'étend aujourd'hui sur une superficie d'environ 758ha 99a 96ca (suite à modifications par divisions, inclusions et exclusions de parcelles).

Il se répartit de la façon suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>SURFACES DANS LE PERIMETRE</b>
BOUILLANCORT-EN-SERY	11ha 92a 40ca
FRETTEMEULE	573ha 85a 03ca
LE TRANSLAY	13ha 51a 94ca
MAISNIERES	58ha 23a 33ca
TILLOY-FLORIVILLE	38ha 49a 60ca
VISMES	62ha 97a 66ca
Total Général	758 ha 99a 96ca

- Mise en œuvre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier (AFAF) puis Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental depuis 2016 (AFAFE).

Suite à la décision d'ordonner une procédure d'aménagement foncier et conformément aux dispositions du code des marchés publics, le cabinet GEOMAT (géomètre-expert agréé) a été désigné pour réaliser ce projet.

Lors de la phase de classement des terrains, la CCAF a déterminé deux natures de culture pour les terres et pâtures au sein de laquelle, 7 classes de terre et 4 classes de pâtures ont été retenues.

Une valeur de productivité réelle ainsi que des parcelles de référence ont été définies par la CCAF pour chaque classe définie dans la nature de culture.

Tableau récapitulatif du classement des terres et pâtures :

<b>catégorie</b>	<b>Valeur de productivité (nombre de points)</b>
T1	10 000
T2	9 800
T3	9 000
T4	7 800
T5	7 000
T6	5 000
T7	100
T8	1 000
P1	9 800
P2	9 400
P3	6 800
P4	2 500
BOIS	100

<b>DECLASSEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin en terre déclassement d'une classe</li> <li>- Pylône déclassement d'une classe 20 m autour</li> <li>- Bois déclassement d'une classe 20 m autour sauf au nord deux classes</li> </ul>
---------------------	---

Après plusieurs journées de classement sur le terrain, la CCAF a validé la grille de classement et le plan de classement lors de sa séance du 4 novembre 2015.

Le classement des terres a été porté à connaissance des propriétaires concernés le 7 janvier 2016. 7 observations relatives au classement des terres ont été déposées au registre.

L'ensemble des observations a été examiné par la CCAF lors de la séance du 4 mai 2016 afin de valider le classement définitif.

Sur la base de ce classement, le cabinet GEOMAT a établi un avant-projet d'aménagement foncier, c'est-à-dire une première proposition d'échanges parcellaires et de travaux connexes.

L'avant-projet a été porté à connaissance des propriétaires concernés du 26 octobre 2017 au 14 novembre 2017.

Lors de ce porté à connaissance, 24 réclamations relatives à l'avant-projet et émanant de exploitants ont été enregistrées.

L'ensemble des réclamations sur l'avant-projet ont été examinées et étudiées par la sous-commission le 20 décembre 2017 et le 17 janvier 2018.

La CCAF s'est réunie le 7 mars 2018 pour approuver le plan du projet définitif ainsi que le programme de travaux connexes. Elle a donné son accord pour solliciter le président du Conseil départemental afin qu'il diligente une enquête publique « projet ».

L'étude d'impact a été transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui en a accusé réception le 14 mars 2018. Elle dispose d'un délai de 2 mois pour formuler un avis qui sera inséré dans le dossier d'enquête publique projet.

Enfin, le périmètre ayant été modifié en cours de procédure par inclusions, exclusions et divisions de parcelles validées par la CCAF, la commission permanente du Conseil départemental a délibéré le 9 avril 2018 en faveur de ce nouveau périmètre.

Élaboré en phase opérationnelle par le bureau d'étude environnementale ECOGEE et le cabinet de géomètre GEOMAT, le projet d'AFAGE a été présenté en enquête publique du 15 mai au 15 juin 2018. A l'issue de l'enquête, dans son rapport, le commissaire enquêteur avait alors émis un avis favorable assorti de 3 réserves dont l'une d'elles portait sur le complément de l'étude d'impact. Un complément également souhaité par la MRAe dans son avis qui révélait de nombreuses insuffisances.

Par conséquent, entre 2019 et 2024 ont eu lieu : une mise à jour de l'état initial de l'environnement, un complément de l'étude d'impact (d'abord par le cabinet

Octobre-Environnement de 2019 à 2021 puis par M. CHALLON, chargé d'étude environnementale depuis 2022), une mise à jour du projet parcellaire et du programme de travaux connexes par le cabinet GEOMAT. La nouvelle étude d'impact du projet a été réalisée en concertation avec les différents acteurs concernés. Des points d'avancement ont été réalisés lors de la CCAF n°8 du 4 novembre 2019, puis en CCAF n°9 le 15 octobre 2021.

L'élaboration de ce nouveau projet a été faite également en concertation avec les propriétaires et les exploitants lors de plusieurs réunions de groupe et en lien avec les quelques secteurs impactés par des modifications, les 5 et 18 juillet 2023 puis le 26 janvier 2024.

Enfin, un bilan de ces dernières rencontres a été effectué lors d'une sous-commission sur le projet organisée par le cabinet GEOMAT le 14 février 2024.

La CCAF lors de sa dernière réunion du 15 mars 2024, a approuvé le nouveau projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes. Elle a donné son accord pour solliciter le président du Conseil départemental afin qu'il diligente une nouvelle enquête publique « projet » et qu'elle puisse idéalement avoir lieu à l'automne 2024.

Le projet ainsi validé fait l'objet de la présente enquête, conformément aux dispositions des articles R.123-9 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, ainsi que des articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

## **2. Le projet d'aménagement foncier : échanges parcellaires et travaux connexes**

### *a. Restructuration du parcellaire*

Le projet de restructuration du parcellaire a été élaboré selon les principes suivants :

- Attribuer à chaque propriétaire des parcelles équivalentes à ses apports en valeur de productivité, par nature de culture et par catégorie de terrain, suivant le classement arrêté par la CCAF ;
- Regrouper les parcelles et rapprocher les îlots des centres d'exploitation autant que possible ;
- Desservir tous les îlots de propriétés ;
- Ne pas créer de parcelles enclavées.

Concernant le présent projet, la restructuration du parcellaire concerne 199 comptes de propriété pour une surface totale d'environ 758ha 99a 96ca.

Les résultats statistiques de l'opération s'analysent de la façon suivante :

- La propriété

	Avant aménagement foncier	Après aménagement foncier
Nombre de comptes de propriété	199	198
Nombre total de propriétaires	278	279
Nombre de parcelles cadastrales	756	431
Nombre d'îlots de propriété	543	350
Nombre d'îlots par compte de propriété	2,73	1,77
Superficie moyenne de l'îlot de propriété	1ha 39a 68ca	2ha 16a 32ca

Après analyse du tableau ci-dessus, on constate une diminution des parcelles cadastrales (-43%), des îlots de propriété (-35,16%) et une augmentation de la superficie moyenne d'un îlot de propriété (35,42%).

- L'exploitation

	Avant aménagement foncier	Après aménagement foncier
Nombre d'exploitants	66	67
Nombre d'îlots d'exploitations	185	90
Nombres moyens d'îlots par exploitation	6,59	2,97
Surface moyenne de l'îlot d'exploitation	1ha 74a 75ca	3ha 80a 46ca

Après analyse du tableau, on s'aperçoit d'une diminution du nombre d'îlots d'exploitations d'environ 54,25% et d'une augmentation de la surface moyenne des îlots d'exploitation d'environ 117,72%.

*b. Les travaux connexes*

Le remaniement parcellaire proposé par la CCAF s'accompagne d'un programme de travaux connexes dont le coût est estimé à 726 440 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-24 du Code Rural et de la pêche maritime, les travaux connexes seront financés par la mise en place d'une association foncière.

Bilan financier des travaux connexes par commune concernée par l'aménagement foncier :

<b>TRAVAUX CONCERNES</b>	<b>COUT HT</b>	<b>COUT TVA</b>	<b>COUT TTC</b>
Travaux Ponctuels	2 905.00 €	581.00 €	3 486.00 €
Maîtrise d'œuvre 9%	261.00 €	52.20 €	313.20 €
<b>Coût total</b>	<b>3 166.00 €</b>	<b>633.20 €</b>	<b>arrondi à 3800.00 €</b>
Travaux linéaires	248 810.00 €	49 0762.00 €	298 572.00 €
Maîtrise d'œuvre 9%	22 393.00 €	4 478.60 €	26 871.60 €
<b>Coût total</b>	<b>271 203.00 €</b>	<b>54 240.60 €</b>	<b>arrondi à 325 443.00 €</b>
Travaux de surfaces	303 667.00 €	60 733.40 €	364 400.40 €
Maîtrise d'œuvre 9%	27 330.00 €	5 466.00 €	32 796.00 €
<b>Coût total</b>	<b>330 997.00 €</b>	<b>66 199.40 €</b>	<b>arrondi à 397 197.00 €</b>
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>605 367.00 €</b>	<b>121 073.00 €</b>	<b>arrondi à 726 440.00 €</b>
<b>COUT A L'HECTARE 798.00 € HT</b>			

### **3. L'étude d'impact sur l'environnement**

L'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier (nouveau parcellaire et programme de travaux connexes) réalisée par "Thierry CHALLON Conseil en environnement" est jointe au document du dossier de l'enquête publique.

Outre la détermination des incidences sur l'environnement du projet, cette étude analyse également la mise en œuvre des mesures des prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014.

Le Département, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, a saisi de nouveau la MRAe le 17 mai 2024. Celle-ci a transmis son avis sur l'étude d'impact le 17 juillet 2024. Un mémoire en réponse réalisé par "Thierry CHALLON Conseil en environnement" ainsi qu'une expertise d'un hydrogéologue sont joints au dossier d'enquête publique.